

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Comité du Syndicat Mixte Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes

Séance du 13 Février 2013

Heures Supplémentaires Du personnel du **Syndicat Mixte** N° 1302/06

L'an deux mille treize et le treize février à dix sept heures trente

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Fernand BLANCHI

Présents ou représentés :

MM.

BLANCHI, THAON, BECK, CIAIS, CLARY, CORNIGLION, DELIA, FRERE, GINESY, MORANI,

SPINELLI.

MMES

BANDECCHI, COHEN, MIGLIORE.

Le Président indique que pour des besoins exceptionnels, il peut être demandé aux personnels, titulaires ou non titulaires, enseignants ou non enseignants, d'effectuer quelques heures supplémentaires, comme prévu dans les délibérations n° 0111/06 du 14/11/2001 et n° 0303/07 du 26/03/2003. Or le mode de calcul présenté dans ces délibérations doit être modifié en fonction de nouvelles modalités réglementaires.

Le Président propose donc de modifier comme suit le mode de calcul des IHES (enseignants) :

(Cf version consolidée du 24/01/2009 du décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950)

- Indemnité annuelle : traitement moyen du grade /20 x 36 /52 (soit 891,47 € pour un Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe)
- Versement mensuel d'octobre à juin : indemnité annuelle / 9 (soit 99,05 € pour un Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe, majoré de 20% pour la 1ère heure)
- Heure supplémentaire exceptionnelle (art. 5 du décret) : indemnité annuelle /36 x 1,25 (soit 30,95€ pour un Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe)

Et de modifier comme suit le mode de calcul des IHTS (non enseignants) :

(Cf version consolidée du 01/11/2011 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002)

- 14 premières heures : (Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence) / 1820 x 1,25
- Heures de 15 à 25 : (Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence) / 1820 x 1,27

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité :

Décide de modifier le mode calcul des IHES et IHTS en fonction des nouveaux décrets.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fernand B